

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 avril 2015, 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Acceptation des comptes du mois**
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Embauche d'une responsable adjointe pour le Programme d'Animation Vacances, contrat à durée déterminée
- 7. Administration**
  - 7.1 Autorisation de dépenses d'élus pour la participation à l'activité de financement de la Fondation des Premières-Seigneuries (souper du tournoi de golf)
- 8. Finances**
  - 8.1 Adoption du Règlement numéro 15-722 modifiant les Règlements numéro 05-512 et 13-678 concernant les chiens et animaux domestiques
  - 8.2 Adoption du Règlement numéro 15-726 modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
  - 8.3 Renouvellement du contrat de location avec la Maison Lacouline inc. - système postal de marque Neopost
  - 8.4 Demande de financement pour divers projets d'immobilisations 2014 - Gestion des fosses septiques et évaluation en ligne (projet UR-1401)
  - 8.5 Autorisation de signature d'une offre de service de PG Solutions pour l'achat d'un logiciel de gestion de la dette (AD-1502)
  - 8.6 Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt abrogeant la résolution 051-15
  - 8.7 Modification au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017 - Ajout d'honoraires professionnels pour le pavillon de service au parc des Fondateurs (LO-1508)

**9. Loisirs et culture**

- 9.1 Demande d'aide financière pour la Maison des jeunes l'Âtome
- 9.2 Demande de subvention pour la Fête nationale 2015
- 9.3 Demande d'aide matérielle à la Fondation de la faune du Québec pour la tenue d'une activité « pêche en herbe »
- 9.4 Adoption de l'élaboration et de l'adoption d'une politique ainsi qu'un plan d'action pour les familles et les aînés d'ici le 31 décembre 2016
- 9.5 Nomination d'un élu responsable des questions pour les familles et les aînés
- 9.6 Nomination du Comité de la politique pour les familles et les aînés (PFA) et de son mandat
- 9.7 Approbation de l'échéancier pour la politique familles et aînés
- 9.8 Demande de reconnaissance de la Fondation Jeunesse Stoneham
- 9.9 Autorisation pour la tenue d'événements à l'Association des Maîtres cyclistes du Québec
- 9.10 Autorisation pour la tenue d'événements - Relais Xtreme - événement de course à pied du 26 septembre 2015
- 9.11 Rapport des demandes de soumissions - contrat d'entretien des terrains sportifs
- 9.12 Autorisation de paiement au parc national de la Jacques-Cartier
- 9.13 Autorisation de signer un protocole d'entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)
- 9.14 Autorisation de signer un protocole d'entente avec le Club de golf Stoneham et Pagaie Totale

**10. Sécurité incendie**

- 10.1 Implantation du service de premiers répondants
- 10.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501)

**11. Travaux publics et hygiène du milieu**

**11.1 Rapport des demandes de soumissions**

- 11.1.1 Marquage de chaussées
- 11.1.2 Achat d'une camionnette neuve ou usagée 4 x 4 avec cabine simple (projet TP-1503)
- 11.1.3 Travaux d'arpentage (projet IF-1201)
- 11.1.4 Achat d'un tracteur compact industriel avec tondeuse (projet TP-1502)

**11.2 Recommandations de paiement**

- 11.2.1 Aucun

**12. Travaux publics et hygiène du milieu**

- 12.1 Demande d'entretien estival - chemin de la Presqu'île
- 12.2 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le prélèvement d'eau souterraine pour la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501)
- 12.3 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de prolongement d'aqueduc et de raccordement d'égout pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501)

- 12.4 Adoption du Règlement numéro 15-731 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers et voies cyclables et décrétant un emprunt de 264 000 \$ (projet IF-1502)
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Aménagement d'un deuxième accès (aire de stationnement) à moins de 10 m du premier sur un terrain ayant une largeur avant de 25,4 m au 7 chemin de la Nyctale
- 13.1.2 Lotissement d'un terrain non desservi ayant une largeur avant de 33,61 m sur le chemin de la Nyctale
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 8, chemin des Alizés
- 13.2.2 Construction d'une résidence avec toit à un versant au 1645, route Tewkesbury
- 13.2.3 Transformation d'un bâtiment accessoire et affichage au 25, 1re Avenue
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Nomination d'une nouvelle membre au sein du comité consultatif d'urbanisme - siège numéro 7
- 14.2 Verbalisation de deux nouveaux chemins - Développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2
- 14.3 Remplacement de l'odonyme « chemin des Sources » par « chemin des Cascades » - Domaine de la Fable, Construction McKinley
- 14.4 Adoption du Règlement numéro 14-713 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 14.5 Adoption du Règlement numéro 14-714 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592
- 14.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le projet de développement domiciliaire Aube 260 à Vermont-sur-le-Lac et adoption du plan projet de lotissement pour l'ensemble de développement
- 14.7 Acceptation des plans et devis et désignation de l'ingénieur pour le suivi des travaux dans le cadre de la phase 1 du développement domiciliaire Aube 260 à Vermont-sur-le-Lac
- 14.8 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 07-550 sur la circulation
- 14.9 Cession du lot 5 208 307 localisé en bordure du chemin des Bois-Francis - projet de développement Le Distinctif
- 14.10 Adoption du Règlement numéro 15-725 pourvoyant à l'aménagement de bassins de sédimentation et décrétant un emprunt de 100 000 \$ (projet UR-1501)
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

#### **Ouverture de la séance**

À 20 h 06, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 109-15

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 110-15

### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 9 mars 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Patrick Murray et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 9 mars 2015

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 111-15

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois d'avril 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 13 avril 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-15

### **Acceptation des comptes du mois**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars 2015 et d'autoriser le paiement

des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mars 2015 totalisant 519 152,76 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars 2015, se chiffrant à 144 384,33 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 93 532,10 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 113-15

#### **Embauche d'une responsable adjointe pour le Programme d'Animation Vacances, contrat à durée déterminée**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une responsable adjointe pour répondre aux besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour son Programme d'Animation Vacances 2015 ;

Considérant que le poste de responsable adjointe a fait l'objet d'un concours d'emploi et que quatre candidats ont été reçus en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par la direction et que madame Alexandra Beaupré détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu de nommer madame Alexandra Beaupré au poste de responsable adjointe pour un contrat à durée déterminée, soit du 14 avril au 28 août 2015.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

Rés. : 114-15

#### **Autorisation de dépenses d'élus pour la participation à l'activité de financement de la Fondation des Premières-Seigneuries (souper du tournoi de golf)**

Considérant que la Fondation des Premières-Seigneuries tiendra une activité de financement le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'offrir un appui à la commission scolaire qui dessert son territoire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter la participation de la Municipalité au souper du tournoi de golf de la Fondation des Premières-Seigneuries qui se tiendra le 6 août 2015.

Les frais d'achat pour deux billets au souper du tournoi de golf de la Fondation des Premières-Seigneuries sont de 130 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

### **Finances**

Rés. : 115-15

#### **Adoption du Règlement numéro 15-722 modifiant les Règlements numéro 05-512 et 13-678 concernant les chiens et animaux domestiques**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-722 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-722 modifiant les Règlements numéro 05-512 et 13-678 concernant les chiens et animaux domestiques comportant trois pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 116-15

#### **Adoption du Règlement numéro 15-726 modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-726 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-726 modifiant le Règlement numéro 08-584 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques comportant trois pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 117-15

**Renouvellement du contrat de location avec la Maison Lacouline inc. - système postal de marque Neopost**

Considérant que le contrat de location du système postal avec la firme Bureautique Lacouline inc. vient à échéance le 30 septembre 2015 ;

Considérant la nécessité d'avoir un système postal de plus petite dimension et qu'il n'y a aucun frais relié à la résiliation du contrat avant terme ;

Considérant que deux fournisseurs ont été invités à soumissionner et qu'un seul a présenté une offre ;

Considérant l'offre de service reçue de la firme Bureautique Lacouline inc. datée du 1<sup>er</sup> avril 2015 concernant la location d'un système postal IS440AS & balance WP3DW pour une période de soixante mois ;

Considérant que l'offre de service reçue de ladite firme représente une diminution de coût de 8 % comparativement à l'entente en vigueur, et ce, pour un système plus performant ;

Considérant la recommandation du service des finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bureautique Lacouline inc. datée du 1<sup>er</sup> avril 2015 concernant la location du système postal IS440AS & balance WP3DW pour une période de soixante mois, au tarif de 616,21 \$ par trimestre, plus les taxes applicables.

Le contrat débutera le 14 avril 2015. L'offre de service, la garantie ainsi que la présente résolution font office du contrat liant les parties.

Les sommes requises pour la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste budgétaire numéro 02-190-33-516).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 118-15

**Demande de financement pour divers projets d'immobilisations 2014 - Gestion des fosses septiques et évaluation en ligne (projet UR-1401)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 prévoyait l'implantation de deux logiciels, soit la gestion des fosses septiques et l'évaluation en ligne (projet UR-1401) au coût de 10 200 \$ ;

Considérant le bilan final des coûts du projet d'immobilisations numéro UR-1401 déposé par le Service des finances, soit 8 634,01 \$ ;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la Municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2014 ;

Considérant la recommandation de la direction générale et secrétaire-

trésorière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil accepte le bilan des dépenses attribuables à l'implantation de deux logiciels, soit la gestion des fosses septiques et l'évaluation en ligne (projet UR-1401) pour un montant total de 8 634,01 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

2015 : 2 878,00 \$  
2016 : 2 878,00 \$  
2017 : 2 878,01 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 119-15

**Autorisation de signature d'une offre de service de PG Solutions pour l'achat d'un logiciel de gestion de la dette (AD-1502)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 prévoit l'achat d'un logiciel de gestion de la dette (AD-1502) ;

Considérant les avantages reliés à l'implantation du logiciel de gestion de la dette de PG Solution pour effectuer la gestion des règlements d'emprunts, de la comptabilisation de la dette à long terme et de la production de différents rapports ;

Considérant que le coût du module de gestion de la dette s'élève à 10 030 \$, plus taxes applicables et que les frais d'entretien et de soutien annuel sont de 1 415 \$, plus taxes applicables ;

Considérant le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la Municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil accepte d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la directrice des finances à signer l'offre de service de PG Solution pour l'acquisition et l'implantation du module de gestion de la dette.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-15

**Appropriation des soldes disponibles des règlements d'emprunt abrogeant la résolution 051-15**

Considérant que les soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés



suivants ;

Règlement	Solde disponible (\$)
03-474	2 894,00
06-538	25 280,00
08-580	7 656,00
08-581	20 054,00
09-595	905,00
09-596	1 224,00
09-598	70 465,00
09-599	9 428,00
09-607	62 290,00
10-623	249 710,00
10-624	7 597,00
10-625	1 003,00
10-629	1 866,00
10-630	1 325,00
11-647	2 739,00
11-648	6,00
11-653	18 022,00
12-664	2 059,00
12-667	84 898,00
12-669	1 905,00
12-673	4 276,00
13-682	1 211,00

Considérant la résolution numéro 051-15 nécessitant plus de précisions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que ce conseil approprié les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés, pour les affecter au paiement des sommes à payer en capital et intérêts pour l'année 2015, le tout tel que le tableau déposé qui se détaille comme suit :

Règlement	Date de paiement	Capital (\$)	Intérêts (\$)	Total (\$)
03-474	19-02-2015	2 894,00	0,00	2 894,00
08-580	23-03-2015	7 656,00	0,00	7 656,00
08-581	23-09-2015	20 054,00	0,00	20 054,00
09-595	28-09-2015	905,00	0,00	905,00
09-596	28-09-2015	1 224,00	0,00	1 224,00
09-598	28-03-2015	0,00	5 023,50	26 547,00
	28-09-2015	16 500,00	5 023,50	
09-599	25-07-2015	9 428,00	0,00	9 428,00
09-607	28-03-2015	19 300,00	5 896,50	31 093,00
	28-09-2015	0,00	5 896,50	
10-623	28-03-2015	0,00	19 095,00	117 990,00
	28-09-2015	79 800,00	19 095,00	
10-624	28-09-2015	7 597,00	0,00	7 597,00
10-625	25-07-2015	1 003,00	0,00	1 003,00
10-629	28-09-2015	1 866,00	0,00	1 866,00
10-630	25-07-2015	1 325,00	0,00	1 325,00
11-647	25-07-2015	2 739,00	0,00	2 739,00
11-648	25-07-2015		0,00	6,00

		6,00		
11-653	25-01-2015	0,00	1 311,85	14 223,70
	25-07-2015	11 600,00	1 311,85	
12-664	15-10-2015	2 059,00	0,00	2 059,00
12-667	15-10-2015	66 100,00	18 798,00	84 898,00
12-669	23-09-2015	1 905,00	0,00	1 905,00
12-673	15-10-2015	4 276,00	0,00	4 276,00
13-682	15-10-2015	1 211,00	0,00	1 211,00

La présente résolution abroge la résolution numéro 051-15.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 121-15

**Modification au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2015- 2016-2017 -  
Ajout d'honoraires professionnels pour le pavillon de service au parc des  
Fondateurs (LO-1508)**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2015-2016-2017, adopté le 14 janvier 2015, prévoit un projet pour un nouveau pavillon de service au Parc des Fondateurs (LO-1205) pour un montant de 450 000 \$ ;

Considérant que le financement de ce projet LO-1205 prévoit une appropriation de 50 000 \$ du fonds de parcs et terrains de jeux et un emprunt de 400 000 \$ ;

Considérant qu'il est préférable d'obtenir les plans et devis avant l'adoption du règlement d'emprunt ;

Considérant que la Municipalité ne peut dépenser plus de 5 % du montant total prévu au règlement d'emprunt avant l'adoption du règlement pour des frais d'honoraires professionnels ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que ce conseil accepte :

- D'ajouter au PTI 2015-2016-2017 le projet LO-1508 honoraires professionnels pour le pavillon de service du Parc des Fondateurs d'un montant de 50 000 \$, financé par le fonds de parcs et terrains de jeux ;
- De diminuer le montant du projet LO-1205 pour la construction du pavillon de service du Parc des Fondateurs de 450 000 \$ à 400 000 \$, financé par règlement d'emprunt, afin que le montant global du projet soit respecté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Claude Lebel  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 4  
Contre : 3

Adoptée sur division.

### **Loisirs et culture**

Rés. : 122-15

#### **Demande d'aide financière pour la Maison des jeunes l'Âtome**

Considérant qu'un conseil d'administration permanent légalement constitué gère les affaires de la Maison des jeunes l'Âtome ;

Considérant le soutien financier de 22 870 \$ prévu par le conseil municipal lors de l'adoption de son budget d'opération pour l'année 2015 ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder une aide financière d'un montant de 22 870 \$ à la Maison des jeunes l'Âtome, et ce, en trois versements égaux de 7 623,33 \$ prévus pour les mois d'avril, juillet et octobre 2015. De plus, nous comptons sur la collaboration de la Maison des jeunes pour participer avec la Municipalité à certaines activités de loisirs proposées dans le courant de l'année 2015.

La somme nécessaire est disponible au poste budgétaire : 02-701-95-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-15

#### **Demande de subvention pour la Fête nationale 2015**

Considérant que la Municipalité désire centraliser les activités entourant la Fête nationale ;

Considérant que la Fête nationale représente un moment fort et rassembleur pour la population ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide financière de la Société nationale des Québécoises et Québécois de la capitale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser monsieur Éric St-Pierre, coordonnateur des loisirs et de la culture à déposer auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois de la capitale une demande d'aide financière de 3 562 \$ pour les activités entourant la Fête nationale du 23 juin 2015 et à signer, au besoin, toute entente relative à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-15

**Demande d'aide matérielle à la Fondation de la faune du Québec pour la tenue d'une activité « pêche en herbe »**

Considérant que la Municipalité désire offrir une activité de pêche pour les 9 à 12 ans pendant la « Journée Champêtre » dans le cadre de la journée de l'environnement ;

Considérant que la «Journée Champêtre» dans le cadre de la journée de l'environnement doit couvrir des activités pour chacune des catégories d'âge ;

Considérant que le projet est admissible au programme d'aide de la Fondation de la faune du Québec.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture à déposer auprès de la Fondation de la faune du Québec une demande d'aide matérielle pour la tenue de l'activité «Pêche des cantons» entourant la «Journée Champêtre» dans le cadre de la journée de l'environnement du 6 juin 2015 et à signer, au besoin, toute entente relative à cette demande.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-15

**Adoption de l'élaboration et de l'adoption d'une politique ainsi qu'un plan d'action pour les familles et les aînés d'ici le 31 décembre 2016**

Considérant que la Municipalité désire souligner l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury élabore une politique ainsi qu'un plan d'action pour les familles et les aînés d'ici le 31 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 126-15

**Nomination d'un élu responsable des questions pour les familles et les aînés**

Considérant l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des familles et des aînés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury désigne un de ses élus « responsable des questions familiales et des questions aînés (RQFA) » et que cette personne ait pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions pour les familles et les aînés, d'assurer la présidence du comité de la PFA et d'assurer, au nom du conseil, le bon cheminement du développement et du suivi de la politique et de son plan d'action pour les familles et les aînés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-15

**Nomination du Comité de la politique pour les familles et les aînés (PFA) et de son mandat**

Considérant la volonté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'élaborer une politique pour les familles et les aînés (PFA) pour assurer un milieu de vie de qualité durant toutes les étapes de la vie ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entame le processus d'élaboration d'une politique pour les familles et les aînés (PFA) ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite la création d'un comité consultatif et de suivi ;

Considérant que la PFA est une manière de penser et d'agir « familles et aînés actifs » et que cette approche concerne l'ensemble des champs d'intervention de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury procède à la création d'un comité qui siégera sous la responsabilité de l' élu responsable des questions familles et aînés (RQFA).

Le comité de la PFA aura pour mandat d'assurer la mise en place de recommandations pour l'élaboration de la PFA, de proposer un projet de politique, un plan d'action et les budgets nécessaires au conseil municipal et d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-15

**Approbation de l'échéancier pour la politique familles et aînés**

Considérant la volonté de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'élaborer une politique pour les familles et les aînés (PFA) pour assurer un milieu de vie de qualité durant toutes les étapes de la vie ;

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury est en période d'élaboration de sa politique pour les familles et les aînés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que la politique pour les familles et les aînés et son premier plan d'action soient élaborés dans un délai de 24 mois selon l'échéancier établi.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 129-15

**Demande de reconnaissance de la Fondation Jeunesse Stoneham**

Considérant la demande effectuée par la Fondation Jeunesse Stoneham ;

Considérant la réception des documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que la Fondation Jeunesse Stoneham rencontre les normes définies par la politique de reconnaissance des organismes de notre Municipalité ;

Considérant que la Fondation Jeunesse Stoneham s'engage à respecter la politique de reconnaissance des organismes ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil accorde le statut d'organisme reconnu à la Fondation Jeunesse Stoneham en tant qu'organisme communautaire tel que décrit au point 6.2 de la politique de reconnaissance des organismes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 130-15

**Autorisation pour la tenue d'événements à l'Association des Maîtres cyclistes du Québec**

Considérant que l'Association des Maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir cinq courses contre-la-montre de 10 km sur le territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) sanctionne ces épreuves ;

Considérant que toutes les épreuves sanctionnées par la FQSC sont couvertes par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à cinq millions de dollars applicables aux participants et aux spectateurs ;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant les épreuves seraient assurées par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec ;

Considérant que les épreuves se dérouleraient pendant des périodes de circulation réduite ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'autoriser l'Association des Maîtres cyclistes du Québec à tenir cinq courses contre la montre sur le boulevard Talbot qui est situé sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. La Municipalité permet à l'association d'effectuer l'organisation de ses courses le 6 mai à 18 h 30, le 19 mai à 18 h 30, le 10 juin à 18 h 30, le 1<sup>er</sup> juillet à 18 h 30 et le 22 juillet à 18 h 30.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 131-15

**Autorisation pour la tenue d'événements - Relais Xtreme - événement de course à pied du 26 septembre 2015**

Considérant que l'organisation du Relais Xtreme demande la permission d'emprunter nos routes pour un événement de course à pied ;

Considérant que l'organisation du Relais Xtreme bénéficie d'une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant équivalent à deux millions de dollars ;

Considérant que la sécurité sera assurée par le groupe GTI qui est une équipe paramédicale et médicale spécialisée en soins préhospitaliers adaptés aux événements ;

Considérant que l'épreuve se déroule entre 15 h et 20 h pendant des périodes de circulation réduite ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu de permettre à l'organisation du Relais Xtreme de pouvoir utiliser l'Avenue Tewkesbury pour son événement du 26 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 132-15

**Rapport des demandes de soumissions – contrat d'entretien des terrains sportifs**

Considérant les besoins d'entretien des terrains sportifs ;

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour les services d'entretien des terrains sportifs ;

Considérant les demandes de soumissions réalisées en conformité avec la politique d'achat en vigueur ;

Considérant que la seule soumission reçue est celle d'Éco-Verdure et qu'elle est conforme aux exigences ;

Considérant le budget d'opération adopté par le conseil municipal, pour l'entretien estival des terrains sportifs ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture à octroyer le contrat d'entretien des terrains sportifs et municipaux à Éco-Verdure et d'effectuer les dépenses inhérentes à ce dossier pour un budget total de 8 556,55 \$ (taxes incluses), dans le poste budgétaire numéro 02-701-56-522 (entretien terrain).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-15

**Autorisation de paiement au parc national de la Jacques-Cartier**

Considérant l'entente établie au sein des résolutions 210-14 et 022-15 entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et le parc national de la Jacques-Cartier (SÉPAQ) ;

Considérant le fait que la première année de cette entente est échue et qu'une facture a été transmise par le parc national de la Jacques-Cartier ;

Considérant la popularité du service offert aux citoyens des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'autoriser le paiement de la facture de 50 947,50 \$ (taxes incluses) correspondant à l'émission de 1361 cartes d'accès annuel pour la première année de cette entente. Les sommes seront prises à même le poste budgétaire 02-701-90-970. Le conseil autorise l'administration générale à effectuer une appropriation du même montant à partir du surplus non affecté de la Municipalité.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Marie-Ève D'Ascola  
Édith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné  
Paul Beaulieu  
Patrick Murray

A voté contre : Claude Lebel

En faveur : 5

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés. : 134-15

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R)**

Considérant que l'Association forestière des deux rives (AF2R) s'est donné comme mission de promouvoir la conservation de l'arbre dans son environnement urbain et forestier, et que cette mission privilégie la sensibilisation du grand public et tout particulièrement les jeunes ;

Considérant que la Municipalité souhaite déléguer de nouveau la gestion du parc de la forêt ancienne du mont Wright à l'Association forestière des deux rives (AF2R) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture à signer le protocole d'entente avec l'Association forestière des deux rives (AF2R) afin que cet organisme assure la



gestion des activités d'interprétation et la surveillance au parc de la forêt ancienne du mont Wright pour l'année 2015 et que le montant de la subvention soit de 13 000 \$.

Le premier versement de 6 500 \$ est prévu au moment de l'entrée en vigueur de la présente entente et le second versement de 6 500 \$ au 1er juillet 2015. La somme de 13 000 \$ sera prise dans le budget d'opération du Service des loisirs et de la culture au poste numéro 02-701-56-447 (entretien et mise en valeur- parc du mont Wright).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 135-15

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec le Club de golf Stoneham et Pagaie Totale**

Considérant que la Municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population ;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services ;

Considérant que les entreprises concernées assument l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur ;

Considérant que ces ententes permettraient aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture à conclure et à signer les protocoles d'ententes avec le Club de golf Stoneham et Pagaie Totale.

Adoptée à l'unanimité.

**Sécurité incendie**

Rés. : 136-15

**Implantation du service de premiers répondants**

Considérant la présentation faite par le Service de la sécurité incendie sur les premiers répondants à l'automne 2014 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal désire implanter le service de premiers répondants sur l'ensemble du territoire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

- Niveau de premiers répondants à implanter : PR-1
- Entité responsable du service : Service de la sécurité incendie de Stoneham
- Responsable du dossier : Pierre-Marc Boisjoli, lieutenant à la sécurité incendie

- Objectif de mise en opération : décembre 2015

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501)**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant un emprunt pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501).

---

Robert Miller,  
maire

**Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 137-15

**Marquage de chaussée**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix entreprises spécialisées pour les services de marquage de chaussées ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 17 mars 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Lignco Sigma inc. pour marquage de chaussées au coût de 16 963,63 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 26 mai 2015 au 30 juin 2015 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le marquage de chaussées, du 26 mai 2015 au 30 juin 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Lignco Sigma inc. au montant de 16 963,63 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le fournisseur. Le fournisseur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant

payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-355-03-529.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat soit jusqu'au 30 juin 2015 ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 138-15

**Achat d'une camionnette neuve ou usagée 4 x 4 avec cabine simple (projet TP-1503)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de six entreprises spécialisées pour l'achat d'une camionnette neuve ou usagée 4 x 4 avec cabine simple incluant la reprise de la Dodge caravane 2005 (projet TP-1503) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 mars 2015 à 9 h 30, la Municipalité a reçu une soumission ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que le devis de soumission prévoit une adjudication de contrat selon deux options, soit une camionnette neuve ou usagée ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Citadelle Chevrolet pour l'achat d'une camionnette neuve au coût de 35 521,52 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme, et qu'il est d'avis que l'option d'Achat d'une camionnette neuve représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la Municipalité puisque nous n'avons reçu aucune soumission pour l'option camionnette usagée 2014 et plus ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'une camionnette neuve 4 x 4 avec cabine simple incluant la reprise de la Dodge caravane 2005 (projet TP-1503), à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Citadelle Chevrolet au montant de 35 521,52 \$

incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

La somme nécessaire pour couvrir la dépense sera prise à même le surplus accumulé affecté de la réserve de véhicules au poste budgétaire 22-300-60-724.

Le budget, selon le projet TP-1503, pour l'achat est de 45 000 \$. Un budget de 4 000 \$ est à prévoir pour :

- Immatriculation, lettrage et identification de la Municipalité, pneu d'hiver, radio communication et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Dans les 15 jours suivants, l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie du document suivant :

- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 139-15

#### **Travaux d'arpentage (projet IF-1201)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de sept entreprises spécialisées pour les services de Travaux d'arpentage dans le cadre du projet de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201 (projet IF-1201) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 27 mars 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu cinq soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Groupe Giroux arpenteurs-géomètres inc. pour des travaux d'arpentage (projet IF-1201) au coût de 5 691,26 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux d'arpentage (projet IF-1201) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Groupe Giroux arpenteurs-géomètres inc. au montant de 5 691,26 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-686 adopté à cet effet, projet numéro IF-1205, poste budgétaire numéro 22-300-60-411.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 140-15

### **Achat d'un tracteur compact industriel avec tondeuse (projet TP-1502)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour l'achat d'un tracteur compact industriel avec tondeuse incluant la reprise du tracteur Kubota 1985 (projet TP-1502) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 26 mars 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Agritex Québec pour l'achat d'un tracteur compact industriel avec tondeuse (projet TP-1502) au coût de 16 901,33 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'achat d'un tracteur compact industriel avec tondeuse incluant la reprise du tracteur Kubota 1985 (projet TP-1502) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Agritex Québec au montant de 16 901,33 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumissions présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et 2 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 22-300-60-724 (projet TP-0502).

Le budget, selon le projet TP-1502, pour l'achat est de 35 000 \$. Un budget de 3 000 \$ est à prévoir pour :

- Immatriculation, lettrage et identification de la Municipalité, radio

communication et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Assurance responsabilité civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 141-15

#### **Demande d'entretien estival - chemin de la Presqu'île**

Considérant que le conseil a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin de la Presqu'île (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil :

- Accepte la demande reçue en mars 2015 des propriétaires concernés du chemin de la Presqu'île (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2015, 2016 et 2017 ;
- Mandate un entrepreneur à réaliser les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 5 000 \$ par année, plus les taxes applicables ;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640 et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 142-15

#### **Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le prélèvement d'eau souterraine pour la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501)**

Considérant la construction d'une nouvelle caserne de pompiers situé au 201, chemin de la Grande-Ligne ;

Considérant que le puits desservant la nouvelle caserne de pompiers

requiert une autorisation en vertu de l'article 31.75 de la Loi sur la qualité de l'environnement, puisqu'il pourrait alimenter plus de 20 personnes ;

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 321-12 à la séance du 9 octobre 2012, mandatant la firme Arrakis consultants inc., pour la réalisation de l'étude et l'accompagnement pour la demande d'autorisation ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), pour le captage de l'eau souterraine et l'exploitation du puits du garage municipal ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que ce conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu et la firme Arrakis consultants inc. et ses représentants, à signer et déposer la demande de modification et d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour le captage de l'eau souterraine et l'exploitation située au 205, chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 143-15

**Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour les travaux de prolongement d'aqueduc et de raccordement d'égout pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers (projet SP-1501)**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 095-15 à la séance du 9 mars 2015 mandatant la firme EMS Structures inc. à préparer les plans et devis relativement aux travaux de raccordement d'aqueduc et d'égout pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers SP-1501 ;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à déposer les plans et devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (article 32 de la LQE) ;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que ce conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu et la firme EMS Structures inc. à déposer les plans et devis et à transmettre la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée sera transmise audit ministère.

La municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 144-15

**Adoption du Règlement numéro 15-731 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers et voies cyclables et décrétant un emprunt de 264 000 \$ (projet IF-1502)**

Considérant qu'un avis de motion du Règlement numéro 15-731 décrétant un emprunt pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers et voies cyclables et décrétant un emprunt de 264 000 \$ (projet IF-1502) a été donné à la séance du conseil tenue le 9 mars 2015 et qu'une copie du projet de règlement a été présentée aux membres du conseil municipal ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 15-731 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-731 pourvoyant au prolongement et au pavage de sentiers piétonniers et voies cyclables et décrétant un emprunt de 264 000 \$ (projet IF-1502) comportant trois pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

**Dérogations mineures**

Rés. : 145-15

**Aménagement d'un deuxième accès (aire de stationnement) à moins de 10 m du premier sur un terrain ayant une largeur avant de 25,4 m au 7 chemin de la Nyctale**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'aménagement d'un deuxième accès (aire de stationnement) à moins de 10 m du premier sur un terrain ayant une largeur avant de 25,4 m ;

Considérant que, selon l'article 14.1.3 dudit règlement, un seul accès à la voie publique est autorisé pour un terrain dont la ligne avant est inférieure à 30 m. De plus, la distance entre deux allées d'accès sur un même terrain ne doit pas être inférieure à 10 m ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;



Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 mars 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 mars 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis relatif à l'aménagement d'un deuxième accès (aire de stationnement) à moins de 10 m du premier sur un terrain ayant une largeur avant de 25,4 m au 7, chemin de la Nyctale, lot numéro 4 459 201 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 146-15

**Lotissement d'un terrain non desservi ayant une largeur avant de 33,61 m sur le chemin de la Nyctale**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 09-592 a pour effet de permettre le lotissement d'un terrain non desservi ayant une largeur avant de 33,61 m sur le chemin de la Nyctale ;

Considérant que, selon le tableau 5.1 de l'article 5.3 dudit règlement, la largeur avant minimale exigée pour un terrain non desservi situé à l'intérieur du périmètre urbain sur un chemin existant à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé est fixée à 35 m.

Cette dérogation permettra au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour le lotissement d'un terrain non desservi sur le chemin de la Nyctale ayant une largeur de 33,61 m à partir du lot 1 826 727 du Cadastre du Québec ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant par l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 19 mars 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 mars 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis relatif au lotissement d'un terrain non desservi ayant une largeur avant de 33,61 m sur le chemin de la Nyctale à partir du lot 1 826 727 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 147-15

#### **Agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 8, chemin des Alizés**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 mars 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'agrandissement d'une résidence pour l'aménagement d'un logement d'appoint au 8, chemin des Alizés, lot numéro 1 829 621 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 148-15

#### **Construction d'une résidence avec toit à un versant au 1645, route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 mars 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit à un versant au 1645, route Tewkesbury, lot numéro 1 829 621 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 149-15

**Transformation d'un bâtiment accessoire et affichage au 25, 1<sup>re</sup> Avenue**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 19 mars 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la transformation d'un bâtiment accessoire et affichage au 25, 1<sup>re</sup> Avenue, lot numéro 1 829 751 du Cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 150-15

#### **Nomination d'une nouvelle membre au sein du comité consultatif d'urbanisme - siège numéro 7**

Considérant que le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 04-497 constituant un Comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant les articles 4 et 7 dudit règlement concernant la formation du comité et la durée des mandats des membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4 du règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, ce comité est composé d'un minimum de cinq (5) et d'un maximum de sept (7) nombres votants nommés par résolution du conseil ;

Considérant que le siège numéro 7 est vacant depuis la démission de monsieur Dominic Aubé à l'automne 2014 ;

Considérant que Madame Marie-Michelle Tremblay est une citoyenne qui, par son expérience et ses nombreuses formations, a pu développer au fil de son cheminement de carrière, une expertise considérable en matière d'aménagement du territoire ;

Considérant la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mars 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'entériner la nomination de Madame Marie-Michelle Tremblay à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 7 dudit comité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 151-15

#### **Verbalisation de deux nouveaux chemins - Développement des Grands-Ducs, phase V, partie 2**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire ;

Considérant que la thématique pour les odonymes de la phase V, partie 2 du développement des Grands-Ducs est celle des pionniers et grands propriétaires terriens ;

Considérant que l'odonyme « chemin John-Patrick-Payne » attribué à l'allée d'accès dudit développement par la résolution numéro 265-12 adoptée le 13 août 2012 n'était pas approprié pour ledit tronçon, ne mettant pas en valeur le grand propriétaire terrien ;

Considérant que ladite allée d'accès n'a pas encore été aménagée ;

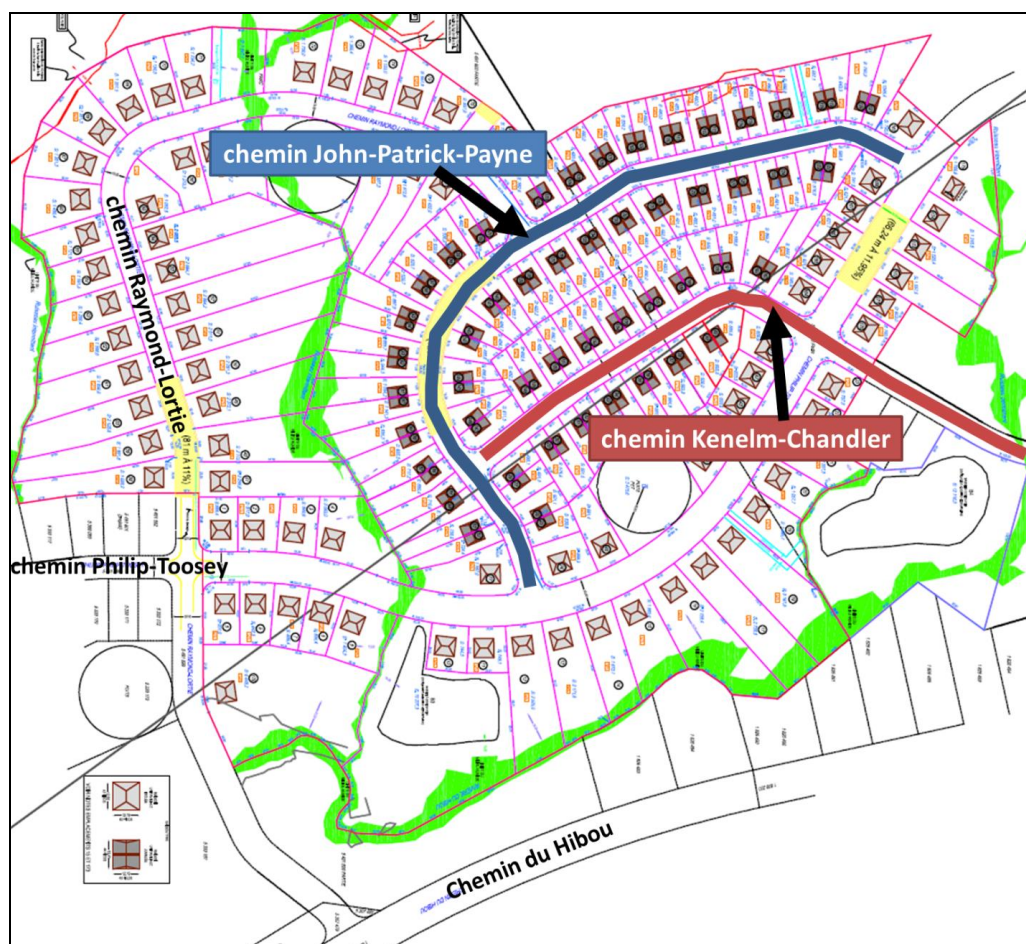
Considérant que l'odonyme retenu respecte les règles d'écriture et les

politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec ;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité ;

Considérant que les verbalisations ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 19 mars 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, attribue les odonymes « chemin Kenelm-Chandler » et « John-Patrick-Payne », tels qu'illustrés sur la carte ci-dessous annexée à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 152-15

**Remplacement de l'odonyme « chemin des Sources » par « chemin des Cascades » - Domaine de la Fable, Construction McKinley**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire ;

Considérant la recommandation du service de la protection contre les incendies de remplacer l'odonyme « chemin des Sources », verbalisé lors de l'adoption de la résolution numéro 067-15 adoptée le 9 février 2015, par un autre ne se trouvant pas sur le territoire de la ville de Lac-Delage pour éviter la confusion lors d'éventuelles interventions ;

Considérant que la thématique pour les odonymes du secteur est celle de

l'eau ;

Considérant que l'odonyme retenu respecte les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec ;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité ;

Considérant que la verbalisation a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 19 mars 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, remplace l'odonyme « chemin des Sources » par « chemin des Cascades ».

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 153-15

**Adoption du Règlement numéro 14-713 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 14-713 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 14-713 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant sept pages et huit annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 154-15

**Adoption du Règlement numéro 14-714 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 14-714 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 14-714 modifiant le Règlement de lotissement numéro 09-592 comportant quatre pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 155-15

**Autorisation de signature d'un protocole d'entente pour le projet de développement domiciliaire Aube 260 à Vermont-sur-le-Lac et adoption du plan projet de lotissement pour l'ensemble de développement**

Considérant qu'un projet immobilier visant à finaliser le développement dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac a été présenté aux membres du comité consultatif d'urbanisme au cours des mois de juin et août 2014 ;

Considérant que le promoteur désire compléter la dernière phase du développement domiciliaire de Vermont-sur-le-Lac et qu'il souhaite au cours des prochaines années mettre sur le marché environ quatre-vingt-dix (90) terrains non desservis en aqueduc et égout ;

Considérant que le projet soumis est conforme aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme ainsi que la réglementation relative au PIIA ;

Considérant qu'un avis d'intention a déjà été adopté à la séance de septembre 2014 par les membres du Conseil ;

Considérant que le promoteur devait produire les plans et devis de la phase 1 pour conclure une entente ;

Considérant que la première phase du projet est localisée à l'intérieur du périmètre urbain dans une zone prioritaire de développement ;

Considérant que le promoteur a mandaté ses ingénieurs-conseils afin d'élaborer des plans et devis pour la phase 1 incluant les ouvrages de rétention ;

Considérant que les documents ont reçu l'approbation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le promoteur doit entièrement prendre à sa charge le coût des infrastructures nécessaires à la réalisation dudit projet ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu :

1. D'entériner le protocole d'entente déposé par la direction générale ;
2. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente ;
3. D'adopter le plan d'ensemble du projet tel que réalisé par la firme de consultant WSP sous le numéro de projet 121-23609-00 daté du 15 juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 156-15

**Acceptation des plans et devis et désignation de l'ingénieur pour le suivi des travaux dans le cadre de la phase 1 du développement domiciliaire Aube 260 à Vertmont-sur-le-Lac**

Considérant que la première phase du projet est localisée à l'intérieur du périmètre urbain dans une zone prioritaire de développement ;

Considérant que les documents ont reçu l'approbation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le promoteur doit entièrement prendre à sa charge le coût des infrastructures nécessaires à la réalisation dudit projet ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter les plans et devis de la phase 1 numéro 1521548 daté du 20 mars 2015 du développement domiciliaire Aube 260 à Vertmont-sur-le-Lac et de désigner les consultants S.M. inc. pour assurer le suivi des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 07-550 sur la circulation**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 07-550 sur la circulation.

L'objet du règlement sera notamment d'abaisser la limite de vitesse dans les quartiers résidentiels à 40 km/h et d'ajouter les définitions conformes au Code de la sécurité routière.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 157-15

**Cession du lot 5 208 307 localisé en bordure du chemin des Bois-Francis - projet de développement Le Distinctif**

Considérant la résolution numéro 197-12 adoptée par le conseil municipal le 11 juin 2012, portant sur le protocole d'entente avec le promoteur 9260-2515 Québec inc. pour la réalisation de la phase Le Distinctif du développement Vertmont-sur-le-lac ;

Considérant le rapport de la firme Génivar, daté du 4 janvier 2013, en regard avec la conformité des travaux de construction réalisés au cours de l'année 2012 (chemin des Bois-Francis) ;



Considérant que la Municipalité a reçu toutes les garanties requises dans ce projet (certificat de réception provisoire, quittance, rapport de conformité, etc.) ;

Considérant que le promoteur est d'accord pour céder le lot 5 208 307 sur lequel il a construit un bassin de rétention et un fossé de drainage suite à la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

Considérant que le directeur du Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu confirme que les travaux ont été exécutés conformément au règlement applicable en ces matières ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal accepte l'acquisition du lot 5 208 307 en bordure du chemin des Bois-Francs et octroie le mandat visant la préparation et la signature d'un contrat d'acquisition de l'immeuble (pour la somme de 1 \$) constituant l'assiette desdits ouvrages de rétention, dans le développement Vermont-sur-le-lac, à madame Sylvie Roy, notaire.

Les frais notariés à ce mandat sont à la charge de la municipalité et le lot illustré sur le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre monsieur Bertrand Bussières portant le numéro 2129 de ses minutes, le 4<sup>e</sup> jour du mois de mai 2012.

Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 158-15

**Adoption du Règlement numéro 15-725 pourvoyant à l'aménagement de bassins de sédimentation et décrétant un emprunt de 100 000 \$ (projet UR-1501)**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 15-725 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 15-725 pourvoyant à l'aménagement de bassins de sédimentation et décrétant un emprunt de 100 000 \$ (projet UR-1501) comportant trois pages et dix annexes (A à J).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 159-15

**Levée de la séance**

À 22 h 05, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe